



DECISION DU PRESIDENT N° 2025-137

ATTRIBUTION DES MARCHES N°2507 – REHABILITATION D’UN BATIMENT INDUSTRIEL

Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R. 2123-4 et suivants ;

Vu la délibération n°2020-4-02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président ;

Vu la décision du Bureau communautaire n°2025-02-07 du 6 février 2025 autorisant le lancement d'une consultation pour la conclusion des marchés de réaménagement d'un bâtiment industriel en une éco-recyclerie et une épicerie sociale et autorisant le Président à attribuer et à signer les marchés avec les attributaires désignés ;

Vu l'avis d'appel public à concurrence publié le 18 février 2025 au Journal d'Annonces Légales Ouest-France et sur le 13 février 2025 sur le profil acheteur marchés sécurisés avec une date limite de remise des offres au 6 mars 2025 ;

Vu les crédits inscrits au Budget Principal 2025 ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte ;

Article 2 : d'attribuer et de signer les marchés suivants concernant la réhabilitation du bâtiment industriel :

Numéro marché	Nom du lot	Société	Montant HT
250701	Démolitions de cloisons – Plâtrerie – Cloisonnements – Plafonds – Isolation – Menuiseries intérieures	SARL BOSSARD	92 969,48 €
250702	Menuiseries extérieures aluminium et métal – Châssis de toiture désenfumage	SARL SOCOM	45 731,65 €
250703	Peintures intérieures – Reprises de sols	SARL DECO-PEINT	9 983,81 €
250704	Electricité – VMC – Chauffage électrique - SSI	SARL EMI	22 417,60 €

Article 3 : de préciser que la présente décision sera transmise pour information au Conseil communautaire ;

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : 12 MAI 2025
- de la publication sur le site
www.payssaintgilles.fr le : 12 MAI 2025

Givrand, le 28 AVR. 2025
Le Président

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

payssaintgilles.fr  